



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 9 DECEMBRE 2014**

Etaient présents

Irène THARIN,
Daniel BUCHWALDER,
Françoise PAICHEUR,
Michel GANZER,
Maryline CHALOT,
Jean-Claude PERROT,
Catherine BLAISE,
René RIGOULOT,
Magali ZIETEK,
Jean-Marc ROBERT,
Madeleine MAUFFREY,
Jean FORESTI,
Brigitte ALZINGRE,
Catherine JACQUOT,
Eric LANUSSE-CAZALE,
Lysiane MABIRE,
Mathieu GAGLIARDI,
Nicolas PIERGUIDI,
Laurence DI-VANNI,
Christian TOITOT,
Béatrice ROCH,
Alain SAVORGNANO,
Sylvie WERNY,
Denis TISSERAND,
Jean-Pierre TREMBLIN.

**Etaient excusés avant
donné procuration**

Christine STEINBACH a
donné procuration
à Mathieu GAGLIARDI,
Jocelyne SMANIOTTO a
donné procuration à Daniel
BUCHWALDER,
Alain STOESEL a donné
procuration à René
RIGOULOT.

Assistait à la séance

Samuel BUHLER, Directeur
Général des Services.

La Présidence de la séance est assurée par **Mme Irène THARIN**, Maire.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

Mme THARIN effectue l'appel des élus pour vérification du quorum, énonce les procurations et invite les élus à faire mention des questions orales.

1 question orale est annoncée par le **Groupe Seloncourt Energie Nouvelle** :

- **M. TREMBLIN** :
 - o Salle la Patriote

7 questions orales sont annoncées par le **Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire** :

- **M. TOITOT** :
 - o Commission sécurité pour l'ouverture d'Intermarché
 - o Patrimoine industriel à Seloncourt
 - o Motion sur le retour en régie publique de l'eau

- **M. SAVORGNANO** :
 - o Atelier de distillation
 - o Repas des Anciens

- **M. TISSERAND** :
 - o Salle la patriote, pourquoi tant de précipitation ?
 - o Corolaire aux chiffres de la Patriote

M. René RIGOULOT est désigné **Secrétaire de Séance**.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2014

Mme THARIN présente ce point. Elle propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2014.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

A noter :

M. TREMBLIN souhaite que les avis de tous les membres des commissions apparaissent sur les comptes rendus des réunions.

Mme THARIN précise que l'avis porté sur les délibérations est l'avis majoritaire uniquement.

M. TISSERAND aurait souhaité que soient inscrits, dans le procès-verbal de séance du conseil municipal du 28/10/14, plus de commentaires aux tableaux présentés par **M. BUCHWALDER** pour le Budget Supplémentaire.

M. TOITOT demande s'il aura une réponse au sujet de la subvention à Intermarché.

La réponse préalablement donnée par écrit par **Mme THARIN à M. TOITOT** est la suivante :

« Subvention de 80 000€ versée aux Mousquetaires.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2015 et le versement de la subvention qui sera accompagnée d'une convention se fera sous la forme d'un mandat administratif.

Je tiens à vous rappeler que les surcoûts liés à la construction de l'Intermarché (478 000 € pour respecter le PPRI, 86 000€ (166 000 – 80 000) de dépdution) sont supportés in fine par le gérant au travers de son loyer. En aucun cas la commune ne fait un cadeau au Groupe des Mousquetaires mais participe au développement d'une entreprise qui embauche des Seloncourtois et qui dynamise la ville par la fixation sur place de la dépense alimentaire. »

2. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2014

M. BUCHWALDER présente ce point. Il rappelle que l'indemnité de conseil allouée au Receveur municipal doit être expressément et nominativement attribuée par voie de délibération.

Considérant que le Receveur Municipal remplit les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, notamment en matière de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable, l'indemnité peut lui être servie pour l'année 2014 pour un montant net de **997.27 €**.

La Commission Finances, réunie le 24 novembre 2014, a émis un avis favorable.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

3. DECISION MODIFICATIVE N°1

M. BUCHWALDER présente ce point. Il rappelle que des dépenses d'investissement ont été réalisées sur des exercices antérieurs (2008-2009-2010-2011-2012-2014).

Certaines de ces dépenses ont été imputées sur les articles 202 (frais documents urbanisme), 2041 (subvention d'équipement) et 2042 (Subvention d'équipement personne de droit privé).

Or, ces comptes font l'objet d'amortissements réglementaires.

En conséquence, il y a obligation d'amortir ces travaux pour une durée de 10 et 15 ans (conformément à la délibération 20141028-4).

Le montant des travaux à amortir sur l'exercice 2014 est de 26 325€.

Il convient donc d'apporter au budget supplémentaire la modification suivante :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Chapitre 042		Chapitre 040	
article 6812	16 325,00 €	article 2804173	16 325,00 €
TOTAL	16 325,00 €	TOTAL	16 325,00 €

M. TISSERAND dit ne pas retrouver ces articles dans les documents budgétaires.

M. BUHLER répond qu'ils apparaissent dans les documents légaux. **M. BUHLER** enverra par mail le plan comptable à **M. TISSERAND**.

La Commission Finances, réunie le 24 novembre 2014, a émis un avis favorable.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

4. TARIFS 2015

M. BUCHWALDER présente ce point. Il expose au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs des services communaux.

Les sommes sont encaissées par les régies de recettes respectives ou directement sur le budget communal.

Les tarifs sont établis et actualisés comme indiqués dans les tableaux joints en annexe.

M. BUCHWALDER précise qu'une hausse générale a été faite sur l'ensemble des services sauf sur les tarifs de l'accueil périscolaire et de fin de classe revus à la baisse.

Les tarifs du bois n'ont pas encore été décidés par la Commission Patrimoine naturel donc inchangés.

Le tarif des emplacements de la brocante sont maintenus identiques aux années précédentes afin de conserver un bon nombre de participants.

Enfin, il est proposé d'ouvrir la location de la salle polyvalente aux particuliers et de la salle des Cossies aux associations.

M. SAVORGNANO approuve la location de la salle des Cossies aux associations.

M. SAVORGNANO intervient sur les tarifs du périscolaire au nom du Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire

« Nous sommes en désaccord avec le paiement de l'accueil fin de classe à hauteur d'un Euro par enfant. Nous pensons que cet accueil devrait être gratuit ceci d'autant plus que l'Etat s'est engagé à verser une aide de 50 € par enfant soit environ 25 000 € pour Seloncourt à laquelle il convient d'ajouter une aide de la CAF pour les enfants participants.

Comme le disait il y a quelque temps Jacques Pélissard, alors Président de l'Association des Maires de France : "Chaque maire est libre de choisir s'il demande ou non une contribution aux familles. Qu'ils soient de gauche ou de droite, tout dépend du budget que les élus acceptent en fait de consacrer à l'éducation des écoliers".

Pour notre part et compte tenu de l'aide de l'état nous demandons la gratuité de l'accueil fin de classe car nous considérons que l'éducation doit être une des actions prioritaires de la commune.

Nous voterons donc en conséquence OUI pour les autres tarifs et NON pour les tarifs périscolaires. »

Mme CHALOT répond à M. SAVORGNANO :

« Je ne reviendrai pas sur un débat qui a déjà eu lieu mais je souhaite tout de même rappeler que nous ne sommes pas favorables à la mise en place de la gratuité du temps d'accueil de fin de classe. La gratuité c'est illusoire, il y a toujours quelqu'un qui paie la facture. Nous ne proposons pas un simple temps de garderie, des activités éducatives et ludiques seront mises en place progressivement en 2015. Ne nous précipitons pas, il faut analyser la situation et les chiffres de fréquentation mois par mois pour adapter ensuite un programme à la hauteur de nos capacités.

Nous avons effectivement reçu la confirmation du versement du fonds d'amorçage de l'état ce qui est bien sûr une bonne nouvelle à court terme mais pas à long terme puisque l'aide ne sera probablement pas pérennisée. Avançons prudemment et raisonnablement, tout n'est pas figé ».

Mme THARIN ajoute que la municipalité sera attentive aux familles nombreuses ou en difficultés.

La Commission Finances, réunie le 24 novembre 2014, a émis un avis favorable.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

SAUF 24 voix POUR et 5 voix CONTRE en ce qui concerne les tarifs de fin de classe (MM. TOITOT, SAVORGNANO, TISSERAND, Mmes WERNY, ROCH).

5. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

M. BUCHWALDER présente ce point.

Préalablement au vote du budget primitif 2015, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2014.

A savoir :

Chapitre	Libellé	Rappel BP2014	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	7 925,82 €	1 981,45 €
21	Immobilisations corporelles	607 189,82 €	151 797,45 €
23	Immobilisations en cours (hors opération)	803 454,76 €	200 863,69 €

La Commission Finances, réunie le 24 novembre 2014, a émis un avis favorable.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

6. CREATION DE 8 POSTES AU SERVICE ANIMATION

M. BUCHWALDER présente ce point. Il expose au Conseil Municipal qu'en raison de la municipalisation du service périscolaire et restauration scolaire, il convient de créer les postes suivant à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- 3 postes d'adjoints d'animation de 2^e classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoints d'animation de 2^e classe à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires.

M. TOITOT demande pourquoi le ½ poste de direction n'a pas été maintenu.

Mme THARIN répond que la convention avec les Francas n'a pas été renouvelée. La personne en question conserve un mi-temps mairie et les Francas sont tenus de l'affecter sur un autre poste.

M. BUCHWALDER poursuit : 3 membres du personnel dont les postes sont créés ont les qualifications nécessaires pour encadrer et diriger les 3 sites périscolaires et de fin de classe. Un poste supplémentaire de direction ne s'avérerait pas nécessaire.

Mme THARIN ajoute que pour des raisons de confidentialité, ce non renouvellement de contrat ne sera pas évoqué plus amplement en séance de conseil municipal.

M. SAVORGNANO regrette que ces informations n'aient pas été mentionnées en commission Personnel le 24/11/14 et demande un organigramme des services.

M. BUHLER transmettra le nouvel organigramme à **M. SAVORGNANO**.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 28 octobre 2014, a émis un avis favorable.

La Commission du Personnel, réunie le 24 novembre 2014, a émis un avis favorable.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

7. AVANCEMENTS DE GRADE – CREATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTES

M. BUCHWALDER présente ce point.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. **M. BUCHWALDER** expose au Conseil Municipal le tableau d'avancement de grade qui a été soumis aux Commissions Administratives Paritaires Départementales du mois d'octobre 2014.

Il est proposé :

- d'accepter la promotion de 9 agents à compter des dates indiquées,
- de supprimer les emplois d'origine dès la date effective de l'avancement.

Le tableau des créations et des suppressions de postes, au titre des avancements de grade s'établit comme suit :

Suppressions	Date de création	Créations	Motifs
Adjoint Administratif Principal de 2 ^e classe	01/01/2015	<i>Adjoint Administratif Principal de 1^e classe</i>	Conditions statutaires
Adjoint Administratif Principal de 2 ^e classe	01/04/2015	<i>Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe</i>	Conditions statutaires
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	01/01/2015	<i>Adjoint Administratif Principal de 2^e classe</i>	Conditions statutaires
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	01/01/2015	<i>Adjoint Administratif Principal de 2^e classe</i>	Conditions statutaires
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	01/01/2015	<i>Adjoint Administratif Principal de 2^e classe</i>	Conditions statutaires
Adjoint Technique Principal de 2 ^e classe	01/01/2015	<i>Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe</i>	Conditions statutaires
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	01/01/2015	<i>Adjoint Technique Principal de 2^e classe</i>	Conditions statutaires
Ingénieur	07/05/2015	<i>Ingénieur principal</i>	Conditions statutaires
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	01/01/2015	<i>Adjoint du patrimoine principal de 2^e classe</i>	Conditions statutaires

La Commission Personnel, réunie le 24 novembre 2014, a émis un avis favorable.

Les Commissions Administratives Paritaires Départementales du mois d'octobre 2014 ont émis un avis favorable.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

8. PROMOTION INTERNE – CREATION DE POSTES

M. BUCHWALDER présente le sujet. Il expose au Conseil Municipal que, suite à l'inscription de deux adjoints administratifs sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial au titre de la promotion interne, il convient de créer 2 postes de Rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2015.

La Commission du Personnel, réunie le 24 novembre 2014, a émis un avis favorable.

M. TREMBLIN demande à quoi correspondent ces postes de Rédacteurs.

M. BUCHWALDER répond qu'il s'agit d'une promotion interne suite à la réussite d'un examen professionnel et à l'approbation de la commission administrative paritaire départementale. Le contenu des postes actuels ne change pas mais, dans le cadre de l'évolution de carrière, le fait d'être Rédacteur aiderait à un changement de poste de manière plus aisée.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

9. ASTREINTE DE DECISION

M. BUCHWALDER présente ce point.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

M. BUCHWALDER expose que des agents du personnel d'encadrement doivent pouvoir être joints par l'autorité territoriale afin de prendre toutes dispositions nécessaires et aux fins d'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures d'activité normale du service.

Considérant cette nécessité, il est proposé la création d'une astreinte de « décision », de définir son organisation et les modalités de paiement de l'indemnité afférente.

1. Définition de l'astreinte de décision :

L'astreinte de décision : « *situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires* ».

2. **Bénéficiaires** :

Personnel d'encadrement de la filière technique :

- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise.

3. **Cas de recours aux astreintes** :

Interventions en urgence sur sollicitation du Maire ou de l'Adjoint de permanence.

4. **Modalités d'organisation des astreintes** :

L'astreinte s'effectue sur une semaine complète, du **lundi au dimanche**.

5. **Rémunération des astreintes de « décision »**

Une semaine complète d'astreinte : 74,74 €

Il est proposé que la mise en place de l'astreinte soit effective à compter du 15 décembre 2014.

Le Comité Technique Paritaire, consulté le 20 novembre 2014, a émis un avis favorable.

La Commission du Personnel, réunie le 24 novembre 2014, a émis un avis favorable.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

10. CONVENTION GRDF COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ

M. GANZER présente ce point.

GRDF, concessionnaire du réseau gaz naturel sur notre commune, modernise le réseau avec l'installation des compteurs gaz communicants.

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations et de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. En outre, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Madame le Maire précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de soutenir ce projet d'efficacité d'énergie en acceptant d'héberger, sur la commune, des concentrateurs sur les points hauts ; la répartition et le nombre de concentrateurs dépendront du relief et de la densité urbaine ;
- d'adopter les termes de la convention de partenariat ci-jointe ayant pour objet de déterminer les conditions techniques et financières entre les parties, pour une durée de 20 ans à compter de sa signature.

Cette convention ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite. Elle est, par ailleurs, précaire et révocable.

M. GANZER apporte des précisions :

« Ce projet de compteurs de gaz communicants est issu des directives européennes de 2006 et du Grenelle de l'Environnement.

Il y a une forte demande de la clientèle de disposer de relevés de consommation plus fréquents qu'aujourd'hui.

Dans le cadre des économies d'énergie, le nouveau système de relevé devrait être une incitation à réduire sa consommation et participer à la modernisation du réseau de gaz.

De nouveaux compteurs pourront être posés chez les usagers permettant, via les ondes hertziennes, un relevé journalier.

Le client pourra, chaque jour, s'informer de sa consommation en consultant un site internet dédié.

Ces nouveaux compteurs nommés « Gaspar » seront de même gabarit que ceux existants, même robustesse, prévus pour une durée de 20 ans.

Le système a besoin de relais c'est-à-dire la mise en place d'antennes et de concentrateurs sur le territoire communal. Une antenne et un concentrateur pour 1000 habitants.

Les ondes radio émises seront très brèves et leur impact équivaut à celui d'une télécommande de parking. Le système a été testé avec succès. Les communes percevront 50 euros par an (indice TP01) et par installation. Les clients auront à régler un supplément de 2 à 3 euros par an. »

M. TREMBLIN précise que le Groupe Seloncourt Energie Nouvelle ne votera pas cette délibération en raison de la disparition de la main d'œuvre non qualifiée et de l'incidence du coût sur les particuliers.

M. GANZER répond sur l'emploi en citant l'engagement de GRDF :

« D'un point de vue quantitatif, l'impact global du projet en matière d'emploi est positif. Le projet va permettre la création de près de 400 emplois supplémentaires dès 2014 et la création de plus de 1000 emplois directs pendant la phase de déploiement.

Au-delà de 2022, la suppression du relevé à pied, qui concerne 350 à 400 personnes en gaz, sera vraisemblablement compensée par les emplois créés, au sein de GrDF, pour la gestion du nouveau système de comptage (supervision, planification, exploitation et maintenance), et chez les fournisseurs et autres acteurs de l'énergie par les services de MDE que le nouveau compteur permettra d'offrir. Cependant, il y aura à terme un transfert d'emplois peu qualifiés vers des emplois plus techniques qu'il faut accompagner. »

La Commission Développement Durable, réunie le 17 novembre 2014, a émis un avis favorable.

VOTE

28 voix POUR et 1 abstention (M. TREMBLIN)

11. ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN PRIS SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA SCI SOFIANE.

M. GANZER présente ce point. Il informe le conseil municipal de son projet d'acquisition d'une bande de terrain d'une largeur de 6 mètres pris sur la parcelle AT n°490, située 8 rue d'Audincourt. Cette parcelle est la propriété de la SCI SOFIANE dont le siège social est situé 52 rue des Vignottes à Seloncourt. La Commune souhaite acquérir ce terrain, d'une superficie d'environ 110 m², pour créer un cheminement doux, conformément à l'orientation d'aménagement centre-ville du Plan Local d'Urbanisme.

Le prix de vente est fixé à 5 000 €.

Les frais de bornage (en cours), les frais de notaire et autres frais annexes seront pris en charge intégralement par la commune.

M. TOITOT regrette qu'il n'y ait pas eu préemption sur cette parcelle ainsi que sur celle de la Poste dans un projet de future urbanisation du stade.

M. TREMBLIN intervient au nom du Groupe Seloncourt Energie Nouvelle :

« Notre groupe vote contre l'acquisition de la parcelle AT n°490, propriété de la SCI SOFIANE de 6 mètres de large, afin de créer à terme un cheminement doux conformément à l'orientation d'aménagement centre ville du Plan Local d'Urbanisme.

Ce refus est dicté par plusieurs réflexions :

- *Aujourd'hui nous avons la chance d'avoir ce terrain de foot en plein centre de notre commune, donnant ainsi une attraction à notre centre-ville et ses commerçants et permettant aussi à nos anciens d'aller supporter nos joueurs lors des matchs dominicaux.*

- *L'accessibilité de ce terrain par les moyens de transports collectifs est très performante contrairement à la desserte des cours de tennis. Aspect important car ainsi les jeunes peuvent adhérer au club sans problématique pour se rendre aux entraînements et matchs.*

- *Nous avons des espaces de verdure dans notre centre ville, sachons les garder, car les communes voisines n'ont pas toutes cette chance.*

- *A-t-on déjà connaissance du coût de l'implantation d'un nouveau terrain de football et de ses structures ? En ces temps de crise et de restriction des dotations de l'état, pouvons-nous nous permettre d'engager un nouvel et si cher investissement ?*

- *Un projet d'urbanisation va être à l'étude au lieu dit « Champs au prêtre ».*

- *Dans la suite logique de la précédente mandature, notre groupe était déjà contre ce projet d'urbanisation du terrain de foot.*

Merci de votre attention. »

M. TISSERAND s'interroge sur la largeur de 6 mètres de la liaison douce.

M. GANZER répond qu'elle est suffisante pour telle voie.

Quant à la préemption évoquée par M. TOITOT, M. GANZER ajoute que la Ville ne peut pas tout acheter.

Mme THARIN termine sur le poumon vert dont a parlé **M. TREMBLIN** en précisant que Seloncourt possède 2 km de liaison verte de la rue de la Fonderie à la rue de l'Ecole de Berne en passant par le Parc de la Panse, ce qui n'est pas négligeable pour un centre-ville ; sans compter le terrain paroissial inconstructible puisqu'inondable.

La Commission Développement Durable, réunie le 17 novembre 2014, a émis un avis favorable.

VOTE

28 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. TREMBLIN)

12. LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX AUX AGRICULTEURS – AVENANT 1

M. GANZER présente ce point. Il rappelle au Conseil Municipal la délibération n°10 du 30 septembre 2014 autorisant la location, à titre gratuit, de terrains communaux en vue de leur exploitation agricole.

M. Philippe VERNEREY, l'un des locataires, a signalé que la parcelle AH 206, située Bas de Charmois, a été oubliée dans son contrat de location.

La parcelle cadastrée AH 206, d'une surface de 7 564 m², porte la superficie totale des terrains loués à M. Vernerey non plus à 12 892 m² mais à **20 456 m²**.

La superficie totale des terrains loués à l'ensemble des agriculteurs s'élèvent donc à 201 247 m² soit 20 hectares 12 ares et 47 centiares (et non plus 193 683 m²).

Il est proposé de signer un avenant n°1 au contrat de location avec Monsieur Vernerey intégrant la parcelle et la surface manquantes.

La Commission Développement Durable, réunie le 17 novembre 2014, a émis un avis favorable.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

13. INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL – CONTRAT DE TRAVAIL

Mme CHALOT présente ce point. Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le contrat permettant à une psychologue d'intervenir au sein de la structure multi-accueil dans le processus de relation entre les éducateurs et les enfants accueillis à raison de :

- 4 heures hebdomadaires
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015
- hormis pendant les périodes de fermeture de la structure.

Les modalités de travail et de rémunération seront réglées par contrat de travail.

M. TREMBLIN demande des précisions sur le rôle de la psychologue au multi accueil.

Mme CHALOT répond à M. TREMBLIN :

« La psychologue observe le travail de l'équipe en lien direct avec les enfants et se doit de signaler un enfant qui se trouve en difficulté, en mal être. Elle peut parfois rencontrer les parents s'ils le souhaitent. Ce poste est un vrai plus pour le fonctionnement de la structure. »

Ce sujet n'a pas été présenté en commission.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

14. ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2014-2015

M. PERROT présente ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ d'approuver l'assiette des coupes de bois de l'exercice 2014/2015 dans les parcelles désignées ci-dessous pour l'amélioration et la régénération de la forêt communale :

Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)	Mode de commercialisation proposé
1	4,51	<i>irrégulière</i>	200	<i>futaie affouagère</i>
4	4,46	<i>irrégulière</i>	200	<i>futaie affouagère</i>
5	1,21	<i>irrégulière</i>	50	<i>futaie affouagère</i>
23	2,36	<i>Régénération secondaire</i>	180	<i>futaie affouagère</i>
25	2.81	<i>Régénération secondaire</i>	200	<i>futaie affouagère</i>

➤ de décider de vendre sur pied, et par les soins de l'Office National des Forêts, en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles désignées ci-dessus, selon les critères suivants :

ESSENCE	Diamètre à 130 cm de hauteur	diamètre au bout de la grume	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE HETRE CHARME BOIS PRECIEUX RESINEUX	40 cm 40 cm 40 cm 40 cm 40 cm	30 cm 30 cm 30 cm 30 cm 30 cm	Pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande.

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et, après partage, sous la responsabilité des trois garants de la bonne exploitation des bois, désignés par le Conseil Municipal, conformément aux règles applicables en la matière, et qui ont accepté la mission qui leur est confiée : Messieurs PERROT, RIGOULOT et SAVORGNANO.

La situation des coupes de bois et la nature des bois concernés sont désignées ci-dessous :

Nature	Irrégulière	Régénération secondaire
Numéro de parcelles	1, 4, 5	23, 25
Produits à exploiter	Petites futaies marquées en abandon	Tout le taillis Petites futaies marquées en abandon Houppiers
Conditions particulières	/	/

Les délais d'exploitation sont fixés ainsi :

N° parcelles	1, 4, 5, 23, 25
Produits concernés	Tous
Fin d'abattage	Date fixée par le règlement communal
Fin de façonnage	Date fixée par le règlement communal
Fin de vidange	Date fixée par le règlement communal

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

La Commission Patrimoine Naturel, réunie le 26 novembre 2014, a émis un avis favorable.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

15. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE POUR SALON D'ART 2015

Mme BLAISE présente ce point. Il est proposé que, dans le cadre de la réalisation du 35^{ème} Salon d'Art qui se tiendra du 7 au 22 novembre 2015, la Ville de Seloncourt sollicite le Conseil Régional de Franche-Comté pour une aide financière d'un montant de **3 000 €**

La Commission Vie Culturelle, réunie le 25 novembre 2014, a émis un avis favorable.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

16. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU DOUBS POUR SALON D'ART 2015

Mme BLAISE présente ce point. Il est proposé que, dans le cadre de la réalisation du 35^{ème} Salon d'Art qui se tiendra du 7 au 22 novembre 2015, la Ville de Seloncourt sollicite le Conseil Général du Doubs pour une aide financière d'un montant de **3 000 €**

La Commission Vie Culturelle, réunie le 25 novembre 2014, a émis un avis favorable.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

17. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION POUR SALON D'ART 2015

Mme BLAISE présente ce point. Il est proposé que, dans le cadre de la réalisation du 35^{ème} Salon d'Art qui se tiendra du 7 au 22 novembre 2015, la Ville de Seloncourt sollicite Pays de Montbéliard Agglomération pour une aide financière d'un montant de **3 000 €**

M. TOITOT demande le montant des attributions des différentes instances à la commune pour le salon d'art.

Mme BLAISE répond que, pour le Salon 2014, le Conseil Général a octroyé à la Commune 500€, le Conseil Régional 2500€ et Pays de Montbéliard Agglomération 1620€.

La Commission Vie Culturelle, réunie le 25 novembre 2014, a émis un avis favorable.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

18. FESTIVAL DE CLASSIQUE : CONCERT DIMANCHE 15 FEVRIER 2015

Mme BLAISE présente ce point. Le Conseil Municipal est informé que, dans le cadre de la saison musicale des jeunes concertistes en Franche-Comté, un concert sera proposé dimanche 15 février 2015 à 17 heures au Centre Culturel Cyprien Foresti.

Ce concert sera donné par Laura SCHMID, Flûtes à bec, et Eriko WAKITA, clavecin, en partenariat avec le Salon de Musique.

Une convention est établie avec Laura SCHMID et le Salon de Musique, représenté par Alain BUTTARD, Président.

La rémunération est proposée ainsi :

NOM	MONTANT	MODE DE PAIEMENT
Laura SCHMID	1 100 € net	Règlement sur présentation d'une facture
Le Salon de Musique	150 € TTC	Règlement sur présentation d'une facture
	300 € TTC Forfait remboursement du voyage aller-retour Laura SCHMID et Eriko WAKITA	Règlement sur présentation d'une facture

La Commission Vie culturelle, réunie le 7 octobre 2014, a émis un avis favorable.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

**19. DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES DU DOUBS (SYDED) –
CREATION D'UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA LANNE**

M. ROBERT présente ce point. Il informe le Conseil Municipal du projet de création d'un réseau d'éclairage public et la mise en œuvre d'équipements d'éclairage public rue de la Lanne.

Dans le cadre du montage financier du dossier, il est proposé de solliciter l'aide financière du SYDED.

Le plan de financement est le suivant :

- Travaux d'éclairage public : 11 270.90 € HT soit 13 525.08 € TTC
- subvention escomptée du SYDED au taux de 45.60 % du montant hors taxe des travaux : 5 139.53 €
- solde fonds libres : 8 385.55 € TTC

M. TISSERAND regrette la non utilisation de luminaires à LED.

M. ROBERT répond qu'en l'absence de recul par rapport à une telle utilisation, l'option ne paraît pas pertinente pour l'instant.

La Commission Voirie, réunie le 27 novembre 2014, a émis un avis favorable.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

QUESTIONS ORALES

1/ M. TREMBLIN – Groupe Seloncourt Energie Nouvelle - demande pourquoi les entreprises travaillent le samedi matin à la Patriote. Est-ce une volonté de la commune ?

Mme THARIN répond que les entreprises sont libres de leur programme de travail ; pas de surcoût pour la Commune.

2/ M. TOITOT – Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire

« **Question sur la commission sécurité concernant Intermarché.**

La commission sécurité en rapport avec l'ouverture de l'Intermarché s'est réunie en Sous-Préfecture mi-novembre.

Pourriez-vous nous en faire un compte-rendu oral ?

Le compte-rendu écrit pourra-t-il nous être communiqué ? »

Mme THARIN répond qu'elle s'y est rendue accompagnée du Directeur Général des Services.

M. BUHLER rappelle qu'il s'agissait de l'avis donné après la visite de la commission de sécurité faite en amont. Exemples de points relevés lors de cette visite : manque d'une batterie dans armoire alarme, porte coupe-feu qui coïnçait, vanne de gaz pliée par un camion, etc...

Le totem (panneau affichage prix carburants) a été évoqué. Bien que ce panneau ne fasse pas l'objet d'un contrôle de sécurité par la commission de sécurité, il a été signalé au gérant que l'emplacement de ce panneau était dangereux pour la circulation entraînant donc une responsabilité du Maire en cas d'accident. Le gérant a donc déplacé le totem.

A l'issue des débats, un avis favorable à l'ouverture du magasin a été émis par l'ensemble des intervenants.

3/ M. TOITOT – Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire

« Question sur le patrimoine industriel.

Durant l'été 2014, la cheminée en brique de l'usine Paul JAPY à Berne (ex-usine MEINEN) a été démolie par son propriétaire.

C'était la dernière cheminée de la vallée du Gland, ultime exemple de ce type de construction, témoin de son riche passé industriel.

Cette usine, avec ses sheds, sa cheminée repérable en de nombreux points, son château à proximité et les cités ouvrières environnantes, constituait le dernier ensemble complet d'architecture industrielle de notre vallée.

L'agence de développement et d'urbanisme (ADU) avait repéré et étudié ce site en 2011, et indiqué les mesures de préservation à prendre lors de l'élaboration du PLU.

L'étude de l'ADU a été publiée en décembre 2011 portant sur 10 sites du patrimoine industriel méritant protection. L'usine Paul JAPY en faisait partie et le PLU était en cours d'élaboration.

Cette étude a été transmise à chaque commune concernée, dont Seloncourt, à l'attention des maires.

De simples mesures étaient possibles pour assurer la protection du patrimoine :

- *le classement de cet ensemble industriel en zone à protéger,*
- *l'usage du DPU, droit de préemption urbain dont la ville dispose en zone U, qui permet de préempter dans le cadre d'une vente. (Le site est actuellement classé en zone UBn au règlement du PLU).*

Cela n'a pas été fait.

La démolition, elle, est bien faite, et de façon définitive.

Il est vrai que, en ce domaine, les exemples de démolitions viennent de haut et se multiplient à Seloncourt.

Deux questions se posent :

- *quel respect accordez-vous au patrimoine ?*
- *seriez-vous d'accord pour engager une modification du PLU afin de préserver les derniers sites industriels anciens encore présents à Seloncourt ? »*

Mme THARIN prend note de cette remarque. Il faut préserver le patrimoine mais aussi regarder vers l'avant. Un magasin avait été envisagé dans ce site mais le projet a échoué.

M. GANZER ajoute qu'une modification du PLU sera peut-être nécessaire en 2015. Il précise qu'une démolition ne fait pas obligatoirement l'objet d'une demande spécifique.

4/ M. TOITOT – Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire

« Motion sur le retour en régie publique de l'eau:

Au conseil municipal du 27 mai 2014 le groupe SDS a déposé une motion concernant le retour en gestion publique de l'eau. Lors de cette réunion vous n'avez pas souhaité madame le maire débattre de cette motion et vous l'avez retirée arbitrairement des questions à l'ordre du jour prétextant un manque d'information à ce sujet.

Aujourd'hui nous demandons que soit débattu et mis au vote ce vœu de retour en régie publique de l'eau et que la motion soit présentée au conseil municipal.

La distribution de l'eau est une compétence obligatoire des communes, même si celle-ci a été déléguée à PMA, et nous pensons que les élus de la commune de Seloncourt et donc le conseil municipal doit donner son avis. »

M. BUCHWALDER rappelle l'historique de l'affaire et différents points :

- Un contrat de service signé en 1993 pour une durée de 30 ans.
- Après cette date, une loi limitant à 20 ans la durée de la délégation de service de ce type, mais non rétroactive.
- Une décision du conseil d'état de 2009 (Arrêt Olivet) rendant possible cette rétroactivité sous conditions (les investissements réalisés par le délégataire doivent être amortis).
- Demande de PMA à un cabinet spécialisé (SP 2000) de vérifier cette condition.
- Rapport positif.
- Prise de décision le 12/07/13 de retour en régie en février 2015.
- Remise de deux rapports établis par des experts près la Cour de Cassation mandatées par VEOLIA contredisant formellement les conclusions du rapport remis à PMA.
- Contestation de VEOLIA devant des tribunaux pour la caducité du contrat et demande d'indemnisation de 95 millions d'euros.
- Refus de l'expert mandaté par PMA d'aller plus avant dans son analyse.
- Devant cette situation à l'issue incertaine sur le plan juridique, PMA a préféré une sortie négociée de cette situation de crise avec trois objectifs : avaliser la baisse du prix de l'eau obtenue et même l'améliorer, faire participer VEOLIA au financement nécessaire au renouvellement des ouvrages d'eau et d'assainissement jusqu'à la fin du contrat et suppression de la demande d'indemnisation.

M. TOITOT insiste sur l'importance d'un débat en séance de conseil à ce sujet.

M. BUCHWALDER ne voit pas l'intérêt de voter un sujet qui n'a plus lieu d'être puisque le retour en régie de l'eau ne se fera pas.

Mme THARIN annonce que la motion sera mise à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal, le conseil de communauté en ayant préalablement débattu.

5/ M. SAVORGNANO – Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire

« Atelier de distillation

Cet atelier remis en ordre il y a peu est aujourd'hui fermé pour cause de problèmes de normes. Les Seloncourtois sont donc contraints de se rendre dans les villes ou villages environnants et c'est dommage.

Nous demandons que soit effectuée le plus rapidement possible la remise aux normes de cet atelier de distillation, qui n'est pas d'un coût démesuré, et donc la réouverture de ce site le plus rapidement possible. »

Mme THARIN répond que la ville a reçu une injonction du service d'hygiène. Le matériel, l'électricité et les évacuations ne sont pas aux normes. Il convient donc de fermer l'atelier mais la décision de rénover le local et de remplacer le matériel n'est pas prise. Elle précise que les Seloncourtois peuvent se rendre à Bondeval, Vandoncourt ou Mandeuve.

6/ M. SAVORGNANO – Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire

« Repas des anciens

Même si cette question dépend du CCAS, puisque c'est lui qui organise le repas des anciens, nous tenons à faire part de notre regret de la tenue de ce repas le vendredi à midi. Beaucoup de conseillers municipaux sont encore salariés et de ce fait travaillent le vendredi. Ils ne pourront donc répondre à l'invitation qui leur est faite de partager ce repas de fête avec les anciens de la commune. Pour l'an prochain il serait préférable, si l'on souhaite la participation du plus grand nombre de conseillers, de prévoir ce repas le samedi comme il en était ainsi les années antérieures. »

Mme PAICHEUR répond que ce week-end précis correspond également à la manifestation du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal. Le Maire et le 1^{er} Adjoint ne peuvent pas être simultanément sur les deux manifestations. Il est vrai qu'un bon nombre de conseillers municipaux actifs ne peut pas y participer mais selon un sondage fait par le CCAS, nos Anciens préfèrent le vendredi au samedi.

7/ M. TISSERAND – Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire

« La Patriote, pourquoi tant de précipitation ?

Nous nous étonnons tous de la précipitation qui concerne la démolition de la Patriote.

Vous nous avez parlé de l'impérieuse nécessité de réduire les frais engendrés par les 29 000 m² de bâtiments publics gérés par la commune de Seloncourt.

Vous nous avez également parlé de 15 000€ de frais annuels d'entretien.

Parlons un peu de ce chiffre. Ne serait-il pas surévalué ?

Il serait composé de

- 6000 € de ménage, soit deux fois les subventions inscrites pour le ménage de la Jeanne d'Arc ou du Tennis.
- 6000€ de dépenses de fluides : gaz, eau, électricité.
Ceci représente tout de même
 - 100 000 Kwh de gaz soit 500 Kwh/m²/an ou, (0,06€/Kwh)
 - 67 000 kWh électrique soit 330 Kwh/m²/an (0,09€/Kwh)

La norme RT 2005 elec autorisait 210 kwh/m²/an soit 42 000 Kwh elec.

Pour le gaz elle autorisait 130 Kwh/m²/an soit 24 000 Kwh

La mise à la norme RT2012 de ce bâtiment avec 60kwh/m²/an aurait permis de réduire sa consommation d'énergies à 12000 kwh soit 1200€ paran.

Permettez-moi de répéter ce que j'ai déjà dit : « Lorsque l'on veut tuer son chien on dit qu'il a la rage ».

Ma question est donc, pourquoi tant de précipitation pour la destruction de ce bâtiment et pourquoi n'avoir pas, d'abord, cherché à lui donner une seconde vie ?

Nous sommes certains que placé là où il est, il aurait pu accueillir une petite activité commerciale ou médicale ou administrative, sa location en faisant un bon investissement pour la commune.

Ou alors, une zone de stockage ou utile à l'activité scolaire ou publique.

Il ne nous restera qu'un trou, qu'il faudra combler et peut-être, comme nous ne connaissons pas vos motivations, nous perdrons la maîtrise de cet espace. »

Mme THARIN regrette l'aspect suspicieux de ces propos mais espère que le groupe de travail auquel « Seloncourt Dynamique et Solidaire » participera aura des idées fructueuses.

M. RIGOULOT intervient et reprend la réponse faite par écrit à M. TOITOT le 8 décembre 2014 :

« **Question n°5** : désamiantage de la salle de la Patriote.

Le retrait de l'amiante présente dans les bâtiments fait l'objet d'un plan que valident l'assurance maladie, l'inspection du travail, l'organisme de prévention du BTP ainsi que la médecine du travail. En l'espèce, celui de la Patriote répond à toutes les obligations réglementaires. Le désamiantage est réalisé dans un sas étanche avec mesure de l'air avant et après traitement et aspiration des poussières. Le sas n'est démonté que si la mesure est conforme aux normes en vigueur. La mise en œuvre de ce chantier a donc respecté la réglementation et s'est déroulée parfaitement. »

M. RIGOULOT invite **M. TISSERAND** à inscrire cette réponse sur le site du groupe SDS.

8/ M. TISSERAND – Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire

« Corollaire aux chiffres de la Patriote

Nous serait-il possible d'obtenir les bilans énergétiques de la commune ?

Suivi des consommations de gaz, électricité et si possible les bilans thermiques déjà réalisés. »

M. BUHLER répond qu'il n'existe pas de bilan énergétique des bâtiments communaux sauf pour la Mairie et le Centre Culturel.

INFORMATIONS

1/ Arrêtés du Maire

ARR2014-10-238	octobre	Arrêté autorisation débit de boissons AMS dîner dansant
ARR2014-10-239	octobre	Arrêté autorisation De Travaux SADE CGTH rue de La Mélenne
ARR2014-10-240	octobre	Arrêté autorisation de travaux 135 g. Leclerc Stievater
ARR2014-10-241	octobre	Arrêté autorisation débit de boissons comité coordination Seloncourt
ARR2014-10-242	octobre	Arrêté fermeture rue Derrière le Château - maison médicale
ARR2014-10-243	octobre	Arrêté précisant l'utilisation de la régie de recette du S/Culture et Anim. pour une manifestation culturelle spécifique
ARR2014-10-244	octobre	Autorisation débit de boissons MPT foire à tout
ARR2014-10-245	octobre	Autorisation de travaux rue du Clair Soleil SBTP
ARR2014-10-246	octobre	Arrêté retrait de délégation conseillère municipale
ARR2014-10-247	octobre	Arrêté autorisation de travaux colas rue de Berne rue de la Pâle rue Bizet
ARR2014-10-248	octobre	Modification de circulation temporaire rue du Château d'eau Rue Sous Gros Bois
ARR2014-11-249	novembre	Arrêté instituant un bureau de vote central - élections personnel
ARR2014-11-251	novembre	Arrêté d'ouverture provisoire Intermarché
ARR2014-11-256	novembre	Avenant 2 arrêté délégation fonctions conseiller municipal
ARR2014-11-257	novembre	Arrêté autorisation de travaux maison médicale II

ARR2014-11-258 novembre Arrêté autorisation débit de boissons
 ARR2014-11-259 novembre Arrêté autorisation de voirie office national des forêts
 ARR2014-11-260 novembre Arrêté autorisation de travaux rue Motteler SBTP
 ARR2014-11-261 novembre Arrêté autorisation de travaux rue des saules SADE CGTH
 ARR2014-11-262 novembre Arrêté autorisation de travaux rue neuve SADE CGTH
 ARR2014-11-263 novembre Arrêté autorisation débit de boissons TELETHON 2014

2/ Décisions du Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 22 avril 2014

Alinéa 3 : marchés publics et accords-cadres

N° DECISION	OBJET	DATE ET LIEU EVENEMENT	CONTRACTANT	ADRESSE	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC
DEC2014-11-28-15	REPRESENTATION THEATRALE	24/01/2015 CENTRE CULTUREL CYPRIEN FORESTI - SELONCOURT	ASSOCIATION BOX-THEATRE	MME JANY JOUVE PRESIDENTE RUE DU MAL LECLERC 25600 VIEUX-CHARMONT	09/12/2014	800 €
DEC2014-11-28-16	CONCERT	14/02/2014 CENTRE CULTUREL CYPRIEN FORESTI - SELONCOURT	ASSOCIATION LA SAISON DES MUSICIENS	Mme PANISSET 7 RUE PASTEUR 90000 BELFORT	09/12/2014	1 000 €

3/ Mme THARIN - Modifications dans la composition des commissions municipales :

- Commission Finances : M. **Alain COUTHERUT** remplace M. **Serge JOLY** depuis le 19/11/14, membre élargi du groupe Seloncourt Energie Nouvelle.
- Commission Développement Economique : en raison du retrait de délégation à **Mme STEINBACH**, il conviendra de désigner un nouveau responsable lors de la prochaine réunion de cette commission.

4/ Mme THARIN – Le rapport d’activités 2013 de Pays de Montbéliard Agglomération est disponible à la consultation en Maire.

5/ Mme BLAISE – Bilan Salon d’Art

4450 visiteurs dont 1989 élèves soit 57 classes accueillies – un peu moins de fréquentation des écoles en raison des nouveaux rythmes scolaires.

6/ M. FORESTI J. – Bilan Téléthon

Bénéfice des manifestations : 4 550 € (soit + 350 € par rapport à 2013).

M. FORESTI remercie les associations ayant participé à toute l'organisation et le traiteur qui offre toujours le repas à cette occasion.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 24 FEVRIER 2015

A 18H30

Mme THARIN souhaite de joyeuses fêtes de Noël et une bonne fin d'année aux conseillers municipaux.

Fin de séance à 20h00.